



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-689

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Patrimoine et Valorisation Foncière**

75-2022-09-12-00021 - Décision n° 1 Déclassement par anticipation et cession Chaufferie, rue du Fer à Moulin 75005 Paris (1 page) Page 3

75-2022-09-12-00022 - Décision n° 2 Déclassement et cession emprise de terrain (ex Centre Floriculture) hôpital Charles Foix à Ivry-s-Seine(94) (1 page) Page 5

75-2022-09-12-00023 - Décision n° 4 Cession d'un logement et parking (lots copropriété n° 11 et 111) 8 rue des Anémones à Draveil (91) (1 page) Page 7

75-2022-09-12-00024 - Décision n° 5 Cession d'une maison d'habitation 7 rue Grivery à Bures-sur-Yvette (91) (1 page) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2022-09-21-00011 - Arrêté préfectoral déclarant cessible au profit de la Ville de Paris, la parcelle cadastrée CO n° 67 située au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e arrondissement en vue de la réalisation d'une résidence sociale (2 pages) Page 11

## **Hôpital des Quinze-Vingts /**

75-2022-09-23-00002 - Avis de recrutement sans concours (1 page) Page 14

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-09-12-00021

Décision n° 1 Déclassement par anticipation et  
cession Chaufferie, rue du Fer à Moulin 75005  
Paris

D 2022  
N° 1

DECISION

**Objet :** Déclassement par anticipation et cession d'un ensemble immobilier (parcelle et bâtiment dénommé « Chaufferie »), situé rue du Fer à Moulin, Paris 5<sup>ème</sup>.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 28 juin 2022 ;

Vu le mémoire présenté au Conseil de surveillance en séance du 13 juillet 2022 relatif au déclassement par anticipation et à la cession d'un ensemble immobilier (parcelle et bâtiment dénommé « Chaufferie »), situé rue du Fer à Moulin, Paris 5<sup>ème</sup>, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN :

Le déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier constitué d'une emprise de terrain de 345 m<sup>2</sup> environ (à diminuer ou à parfaire) issue de la parcelle cadastrée section AS n°42 et du bâtiment « Chaufferie », situés rue du Fer à Moulin à Paris 5<sup>ème</sup> ;


ARTICLE DEUX :

La cession de cet ensemble immobilier, après avis du service local du Domaine de Paris.

Fait à Paris, le

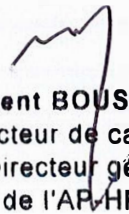
12 SEP. 2022

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La Directrice générale


  
Amélie VERDIER

certifié exécutoire

le 12 SEP. 2022

  
Florent BOUSQUIE  
Directeur de cabinet  
du Directeur général  
de l'AP-HP

Le Directeur général,  
Président du Directoire

  
Nicolas REVEL

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-09-12-00022

Décision n° 2 Déclassement et cession emprise  
de terrain (ex Centre Floriculture) hôpital Charles  
Foix à Ivry-s-Seine(94)

D 2022  
N° 2

DECISION

**Objet :** Déclassement et cession d'une emprise de terrain (ex-Centre de Floriculture) dépendant du site hospitalier Charles Foix à Ivry-Sur-Seine (94)

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 28 juin 2022 ;

Vu le mémoire présenté au Conseil de surveillance en séance du 13 juillet 2022 relatif au déclassement et à la cession d'une emprise de terrain (ex-Centre de Floriculture) dépendant du site hospitalier Charles Foix à Ivry-Sur-Seine (94), et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN :

Le déclassement d'une emprise de 25 295 m<sup>2</sup> environ (à parfaire ou à diminuer), issue de la parcelle cadastrée section AK n° 136, située 14 rue Fouilloux à Ivry-Sur-Seine (94) ;

ARTICLE DEUX :

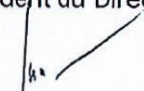
La cession de cette emprise, après avis du service local du Domaine de Créteil.

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La Directrice générale

  
Amélie VERDIER

Fait à Paris, le 12 SEP. 2022

Le Directeur général,  
Président du Directoire

  
Nicolas REVEL

certifié exécutoire

le 12 SEP 2022

Le Directeur  
Florent BOUSQUIE  
Directeur de cabinet  
du Directeur général  
de l'AP-HP

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-09-12-00023

Décision n° 4 Cession d'un logement et parking  
(lots copropriété n° 11 et 111) 8 rue des  
Anémones à Draveil (91)

D 2022  
N° 4

DECISION

**Objet :** Cession d'un logement (lot de copropriété n° 11) et d'un emplacement de parking (lot de copropriété n° 111) dépendant d'un immeuble situé 8 rue des Anémones à Draveil (91)

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 28 juin 2022 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 13 juillet 2022 relatif à la cession d'un logement (lot de copropriété n° 11) et d'un emplacement de parking (lot de copropriété n° 111) dépendant d'un immeuble situé 8 rue des Anémones à Draveil (91) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

La cession d'un logement de type F1, d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup> (lot de copropriété n° 11) et d'un emplacement de parking (lot de copropriété n° 111) situés 8 rue des Anémones à Draveil (91), à un prix ne pouvant être inférieur à l'avis du service local du Domaine de l'Essonne (91).

Fait à Paris, le 12 SEP. 2022

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La Directrice générale

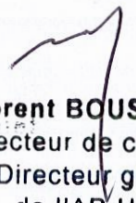
  
Amélie VERDIER

Le Directeur général,  
Président du Directoire

  
Nicolas REVEL

certifié exécutoire

le 12 SEP. 2022

  
Florent BOUSQUIE  
Directeur de cabinet  
du Directeur général  
de l'AP-HP



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-09-12-00024

Décision n° 5 Cession d'une maison d'habitation  
7 rue Grivery à Bures-sur-Yvette (91)

D 2022  
N° 5

DECISION

**Objet :** Cession d'une maison d'habitation édifée sur deux parcelles de terrain situées 7 rue Grivery à Bures-Sur-Yvette (91)

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 28 juin 2022 ;

Vu le mémoire présenté au Conseil de surveillance en séance du 13 juillet 2022 relatif à la cession d'une maison d'habitation édifée sur deux parcelles de terrain situées 7 rue Grivery à Bures-Sur-Yvette (91), et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

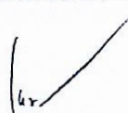
La cession de deux parcelles de terrain cadastrées section AN n° 123 et AN n° 129, d'une superficie totale de 975 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est édifée une maison d'habitation d'environ 165 m<sup>2</sup> habitables, située 7 rue de Grivery à Bures-Sur-Yvette (91), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de l'Essonne (91).

Fait à Paris, le 12 SEP. 2022

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La Directrice générale

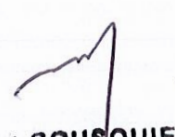
  
Amélie VERDIER

Le Directeur général,  
Président du Directoire

  
Nicolas REVEL

certifié exécutoire

le 12 SEP. 2022

  
Florent BOUSQUIE  
Directeur de cabinet  
du Directeur général  
de l'AP-HP

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2022-09-21-00011

Arrêté préfectoral déclarant cessible au profit de la Ville de Paris, la parcelle cadastrée CO n° 67 située au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement en vue de la réalisation d'une résidence sociale



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral  
déclarant cessible au profit de la Ville de Paris,  
la parcelle cadastrée CO n° 67  
située au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement  
en vue de la réalisation d'une résidence sociale**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-16-00001 du 16 novembre 2021 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet de réalisation d'une résidence sociale au 35 rue Maurice Ripoche à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquêtes conjointes mis à disposition du public à la mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris du 6 au 21 décembre 2021 inclus ;

Vu le procès-verbal de l'enquête parcellaire et l'avis favorable assorti d'une réserve émise par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2022 pour « poursuivre la recherche de deux des trois propriétaires n'ayant pas bénéficié des 15 jours minimum pour fournir leurs éventuelles observations, les notifications individuelles n'ayant pas abouti et l'affichage en mairie ayant été tardif » ;

Vu la délibération 2022 DU 54 du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 prenant acte de la réserve émise par le commissaire enquêteur par l'engagement d'une enquête parcellaire complémentaire pour les deux des trois propriétaires n'ayant pas accusé réception des notifications de l'ouverture des enquêtes conjointes, au cas où le bien ne pourrait pas être acquis par voie amiable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-04-28-00004 du 28 avril 2022 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Paris, le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située au 35 rue Maurice Ripoche à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75 2022 05 04 00010 du 4 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire complémentaire mis à disposition du public à la mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris du 14 au 28 juin 2022 inclus ;

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 6 juillet 2022 suite à l'enquête parcellaire complémentaire ;

Vu la lettre de la Ville de Paris du 17 août 2022 sollicitant un arrêté déclarant cessible la parcelle cadastrée CO n° 67 située au 35 rue Maurice Ripoche à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** – Est déclarée cessible immédiatement, au profit de la ville de Paris, la parcelle cadastrée CO n° 67 située au 35 rue Maurice Ripoché à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, conformément au plan parcellaire et à l'état de cessibilité annexés au présent arrêté <sup>(1)</sup>.

**ARTICLE 2** - L'acquisition du bien immobilier précité sera effectuée par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 3** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 4** - La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet (thème recueil des actes administratif) : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

<sup>(1)</sup> Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement de l'aménagement et des transports de Paris (UDEAT 75) - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15.

Hôpital des Quinze-Vingts

75-2022-09-23-00002

Avis de recrutement sans concours

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
LE 23 SEPTEMBRE 2022  
2022 – 59

NOTE  
DE SERVICE

**Objet : AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

Un recrutement sans concours est organisé au CHNO des Quinze-Vingts en vue de pourvoir :

- **20 postes sur le grade d'Adjoint Administratif**
- **3 postes sur le grade d'ASH**
- **2 postes sur le grade d'AEQ**

Conformément au Chapitre 1<sup>er</sup> bis – article 4-2 à 4-5 du décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, aucune condition d'âge, de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats doivent remplir les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, jouissance des droits civiques, absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, position régulière au regard du code du service national, aptitudes physiques).

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et les emplois occupés.

La commission de sélection procédera à l'examen des dossiers de candidature le Mardi 29 novembre 2022. Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve d'admission.

A l'issue de ces entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes à un recrutement.

Les personnels intéressés par ce recrutement sans concours sont invités à adresser leur candidature dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage et d'insertion au recueil des actes administratifs (**soit jusqu'au 23 novembre 2022**), le cachet de la poste faisant foi, à :

**Direction des ressources humaines  
Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts  
28 rue de Charenton  
75012 PARIS**

**Le Directeur Général adjoint**

  
**Nils AVANTURIER**